



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau des Élections et de l'Administration générale

**Arrêté préfectoral rapportant l'arrêté du 26 septembre 2024  
et portant convocation des électeurs de la commune de Fontivillié  
en vue de l'élection partielle complémentaire des dimanches 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2024  
et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres  
Sous-préfet de l'arrondissement de Niort

Vu le code électoral et notamment les articles L.47A, L.247, L.252, L.253, L.255-2 à L.255-5 et L.258 et R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2 et L2121-2-1 ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTIER en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la démission de Monsieur Dimitri TIRBOIS, conseiller municipal, en date du 20 octobre 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Rudy CARLES, conseiller municipal, en date du 20 janvier 2023 ;

Vu la démission de Madame Adeline PINÇON, conseillère municipale, en date du 20 janvier 2023 ;

Vu la démission de Madame Delphine MERLIERE, conseillère municipale, en date du 18 juillet 2024 ;

Vu la démission de Madame Isabelle POUPINOT, conseillère municipale, en date du 18 juillet 2024 ;

Vu la démission de Monsieur Dimitri MAROT, conseiller municipal, en date du 24 juillet 2024 ;

Vu la démission de Monsieur Alexandre BROUSSARD, conseiller municipal, en date du 3 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Fontivillié les dimanches 1er et 8 décembre 2024 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu la démission de Monsieur Pierre FICHET, conseiller municipal, en date du 17 septembre 2024 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Claudine MAILLOU, 3ème adjointe au maire et conseillère municipale, en date du 23 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2024 rapportant l'arrêté du 16 septembre 2024 et portant convocation des électeurs de la commune de Fontivillié en vue de l'élection partielle complémentaire des dimanches 1er et 8 décembre 2024 ;

Vu la démission de Madame Aline KUMANSKI, conseillère municipale, en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Fontivillié est de dix-neuf membres et que par suite de ces démissions, dont la dernière démission, l'effectif dudit conseil est actuellement de neuf membres ;

Considérant que le conseil municipal a perdu plus du tiers de son effectif légal et qu'il y a lieu de procéder à une élection partielle complémentaire en vue de pourvoir les dix sièges vacants ;

Considérant la nécessité de rapporter l'arrêté en date du 26 septembre 2024 rapportant l'arrêté du 16 septembre 2024 et portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Fontivillié les dimanches 1er et 8 décembre 2024, en raison de la vacance d'un siège supplémentaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les électeurs de la commune de Fontivillié sont convoqués pour procéder à l'élection de dix conseillers municipaux à l'effet de compléter le conseil municipal.

**ARTICLE 2 :** La date de cette élection est fixée au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour le premier tour de scrutin et, en cas de second tour, au dimanche 8 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :** Le scrutin est ouvert de 8 heures à 18 heures.

**ARTICLE 4 :** La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 25 octobre 2024. La commission communale de contrôle des listes électorales se réunit entre le jeudi 7 novembre et le dimanche 10 novembre 2024. L'élection a lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

**ARTICLE 5 :** Les déclarations de candidatures sont à déposer personnellement ou par personne mandatée à la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin à NIORT.

Le dépôt des candidatures est ouvert :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- du mardi 12 au mercredi 13 novembre 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le jeudi 14 novembre 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;

Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin :

- le lundi 2 décembre 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le mardi 3 décembre 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

**ARTICLE 6** : Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale est ouverte à partir du lundi 18 novembre 2024 et prend fin le samedi 30 novembre 2024 à zéro heure. En cas de second tour, elle est ouverte à partir du lundi 2 décembre 2024 et prend fin le samedi 7 décembre 2024 à zéro heure.

**ARTICLE 7** : L'élection se déroule au scrutin majoritaire. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

**ARTICLE 8** : Dès la clôture du scrutin, il est procédé au dénombrement des émargements suivi du dépouillement qui se déroule conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

**ARTICLE 9** : Un procès-verbal constatant les opérations électorales est, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux est déposé au secrétariat de la mairie, l'autre est transmis à la préfecture des Deux-Sèvres à NIORT.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par les soins du maire de la commune de Fontivillié.

**ARTICLE 11** : Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-préfet de l'arrondissement de Niort, et le maire de la commune de Fontivillié, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 30 septembre 2024

Le Sous-préfet de l'arrondissement de niort,  
Secrétaire général de la préfecture

  
Patrick VAUTIER